

06 AOUT 2018

ARRIVÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE
ICPE SCA NORIAP
Commune de FONTAINE sous MONTDIDIER

6 – CONCLUSIONS ET AVIS :

61 – Conclusions :

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un complexe de stockage de céréales, oléagineux et protéagineux en renforcement du silo existant de Fontaine-sous-Montdidier présenté par la SCA NORIAP, s'avère complet et argumenté, il répond en tous points aux exigences réglementaires édictées par le Code de l'environnement.

L'installation projetée qui sera dimensionnée (51000 m³) et équipée pour répondre aux besoins agricoles du secteur s'inscrit dans la politique de modernisation et de restructuration menée par le demandeur depuis plusieurs années ; au cas particulier, ce site permettra opportunément de supprimer le silo existant en zone urbaine de la ville de Montdidier .

Le projet offre un maximum de garanties en matière de respect de l'environnement et se trouve favorablement situé en zone agricole céréalière, il est desservi par une route départementale assez peu fréquentée et il est implanté à distance des agglomérations .

L'enquête publique s'est déroulée normalement et a été marquée par le **caractère tacite du consensus** relatif au projet , qui , au demeurant , a fait l'objet du minimum légal d'information du public : aucune observation n'a été recueillie au cours de cette procédure .

S'agissant d'un *établissement classé pour la protection de l'environnement* , le dossier comporte une évaluation environnementale composée de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ; cette évaluation est proportionnée aux enjeux et prend bien en compte l'ensemble des nuisances qui peuvent être générées par une telle installation ; elle y apporte les réponses appropriées .

Le soussigné a constaté que les prescriptions édictées par le Code de l'environnement avaient été respectées et que la séquence « *éviter , réduire, compenser* » avait bien été mise en application .

A l'issue de l'enquête, il y a lieu de considérer que les inconvénients résultant du fonctionnement du site seront marginaux et n'auront pratiquement pas d'incidence ni sur les milieux naturels , ni sur la population .

Toutefois, l'étude acoustique a révélé une faible émergence nocturne au niveau de l'une des deux habitations les plus proches , cette situation qui devrait être améliorée avec la mise en service d'un nouveau matériel plus performant, nécessitera néanmoins une expertise dès la mise en exploitation des nouvelles installations .

Quant au risque d'explosion d'un élément de silo lié à la présence de poussières en suspension le soussigné note que les systèmes de fonctionnement et de sécurité prévus rendront la survenue d'une telle occurrence pratiquement impossible et qu'en outre les solutions constructives retenues pour la structure des bâtiments en limiteraient les éventuels effets .

En tout état de cause, si un tel phénomène advenait, il n'aurait de conséquences qu'à l'intérieur du site lui-même et au pire sur une frange de 2m sur les parcelles du fond et latérale droite ainsi que le montre l'étude des dangers (cf annexe 8 « *distances d'éloignement forfaitaires* ») ; la RD 188 ne serait en aucun cas impactée .

L'augmentation des capacités de stockage va générer sur cette portion de RD 188 un sensible accroissement de trafic de convois agricoles et de camions surtout en période de collecte; des ralentissements sévères des automobilistes sont à prévoir lors des manœuvres d'entrée et de sortie du site de ces gros véhicules ; des panneaux de prévention adaptés devraient être installés selon les règles du code de la route par les services compétents .

62 – Avis :

Conformément à ses conclusions ci-dessus et se référant à son rapport d'enquête, constatant :

- que la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la SCA NORIAP pour l'exploitation de silos de stockage de céréales à Fontaine-sous-Montdidier est complète et argumentée .
- que l'exploitation n'affectera ni la sécurité, ni la santé des personnes résidant aux alentours du site.
- que le fonctionnement des installations n'aura pas d'effet néfaste sur les milieux naturels au sein desquels elles s'insèrent,

le soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande assorti des **recommandations** suivantes :

- effectuer une expertise acoustique dès après la mise en service des nouvelles installations afin de vérifier le respect des normes d'émergence au niveau des habitations les plus proches .
- solliciter des services départementaux gestionnaires de la RD 188 la pose de panneaux de prévention en vue de sécuriser au maximum la circulation routière à proximité de l'établissement .

Fait à Talmas le 3 Août 2018

Le commissaire enquêteur,



Joël GAFFET